



**SAINT-MANDÉ**

*CRESCO ET FLORESCO*

**Le Maire**

*Vice-Président*

*du Conseil Départemental*

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## **ARRÊTÉ N° 2022-554-6-1**

**PORTANT MODIFICATION SUR L'AUTORISATION DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA CRECHE LE PETIT PARC SIS 2 TER AVENUE PASTEUR A SAINT-MANDE (94) A COMPTER DU 8 SEPTEMBRE 2022.**

**LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 122-5 et R 164-4,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP modifié par l'arrêté du 7 février 2022,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret n° 1089 du 30 août 2006,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté préfectoral n°2021/0138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/0148 du 25 janvier 2021 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

VU l'arrêté du Maire n° 2020-411 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Florence CROCHETON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en charge de la transition écologique et numérique, à l'urbanisme, aux grands projets et aux mobilités,

VU l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées du Val de Marne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

VU l'avis favorable avec prescriptions faisant suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité en date du 8 septembre 2022,

## ARRÊTÉ N° 2022-554-6-1

**ARTICLE I** : L'Établissement **Crèche Le petit parc** sis **2 ter avenue Pasteur** de type R - 5<sup>ème</sup> catégorie, et sans locaux de sommeil, est autorisé à ouvrir au public.

**ARTICLE II** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à Permis de Construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte ou l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et de l'Accessibilité.

**ARTICLE III** : La réalisation des prescriptions suivantes a été demandée par la Commission Communale de Sécurité à l'issue de sa visite le 8 septembre 2022 :

1. Retirer le verrou à aiguille installé sur le dégagement donnant sur la voie pompiers
2. Ajouter un ferme porte dans le local buanderie
3. Déplacer l'extincteur CO2 afin de le rendre aisément accessible dans la circulation
4. Retirer le mobilier situé dans l'allée centrale et entravant la circulation dans la salle de motricité
5. Identifier l'ensemble des portes des locaux par une signalétique inaltérable
6. Régler les ferme portes de manière à assurer la parfaite fermeture des portes coupe-feu notamment la porte donnant sur le sas d'accès à la salle des personnels
7. Assurer la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre et sur l'utilisation des différents moyens de secours et annexer les attestations sur le registre de sécurité
8. Tenir à jour le registre de sécurité

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté sera notifié au Responsable de l'établissement. Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Capitaine de la 1<sup>ère</sup> Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Madame la Commissaire de Police Nationale,

Fait à Saint-Mandé, 4 octobre 2022,

Le Maire  
  
